

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PPLO PROTECTION DES BIENS COMMUNS - (N° 4576)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« se saisir ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« parlementaire, »,

supprimer les mots :

« soit par lui-même, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.